

**Séance du mardi 05 juillet 2022**  
**Délibération n°2022-90-VM**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 27 juin 2022

**Objet : Création d'un équipement sportif à Belle-Terre – Approbation du projet et du plan de financement**

**Étaient présents (19) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :**

M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale

**Étaient absents (10) :**

M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire (excusée), M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire (excusé), Mme Madly MARGNAN (excusée), Mme Claudette TYNDAL, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY (excusé), Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité met en œuvre une politique sportive engagée et ambitieuse. Elle souhaite améliorer l'offre des équipements publics en libre accès en créant un multisport dans un quartier déficitaire en la matière.

Considérant la demande des habitants, cet équipement situé à Belle-Terre, permettra aux usagers de prendre soin de leur santé de façon ludique et conviviale.

Aussi, étant en libre accès, il permettra de favoriser la pratique d'activités de loisirs et sportives aux riverains qui souhaitent les utiliser et créera un lieu de rencontre intergénérationnelle autour de l'entretien physique en toute sécurité.

L'objectif est de :

- Permettre aux associations du territoire d'étendre leurs activités en plein air.
- S'adapter aux différentes restrictions sanitaires dues au COVID qui ne permettent pas de pratiquer dans des établissements clos.
- Permettre l'évolution de la pratique sportive pour tous sur le territoire
- Mailler le territoire de Macouria en équipements sportifs

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le rapport n°80/20/VM de Monsieur le Maire,

**APRÈS** avis de la commission « SPORT » du 19 novembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

De valider la création d'un équipement sportif à Belle-Terre.

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter le coût de l'opération à **190 100,00€**

<b>Descriptif</b>	<b>Coût</b>
VRD	80 000,00€
Equipement sportif	60 000,00€
Aire de jeu	20 000,00€
Dalles amortissantes	16 000,00€
Peinture	6 000,00€
Aléas, études	8 000,00€
<b>Total</b>	<b>190 100,00</b>

**ARTICLE 3 :**

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :

Etat - Agence Nationale du Sport	80%	152 080,00
Ville de Macouria	20%	38 020,00
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>190 100,00</b>

**ARTICLE 4 :**

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 7 juillet 2022